



QUESTIONNAIRE AUX FORMATIONS POLITIQUES — ÉLECTIONS QUÉBÉCOISES 2026

Modalités de réponse. Veuillez inscrire votre réponse directement sous chaque question. Pour chacun des thèmes, précisez les engagements que votre parti est disposé à prendre et, le cas échéant, les extraits pertinents de votre plateforme électorale.

1. FINANCEMENT ET RESSOURCES DU SYSTÈME JUDICIAIRE

Enjeux : Manque de personnel de soutien • Sous-paiement du personnel de soutien • Ressources de justice pénale • Administration et accessibilité de la justice dans le nord du Québec et les communautés éloignées • Virage numérique • Utilisation de l'intelligence artificielle

1.1 Quelle proportion du budget provincial votre gouvernement entend-il consacrer au système de justice au cours du prochain mandat? Par exemple, prévoit-il diminuer ou augmenter les investissements relatifs aux éléments suivants : (i) palais de justice et infrastructures judiciaires; (ii) virage numérique de l'administration de la justice; et (iii) personnel de soutien (greffiers, techniciens, adjoints judiciaires et personnel administratif) ?

Réponse : *Le Parti canadien du Québec ne fixerait pas un pourcentage arbitraire du budget provincial avant d'avoir examiné les besoins opérationnels des cours de justice, des tribunaux administratifs, des services des poursuites, du régime d'aide juridique, du réseau correctionnel ainsi que des services de justice dans les régions nordiques et éloignées. Nous considérons toutefois le système de justice comme un service public essentiel. Un gouvernement qui croit aux droits, à la primauté du droit et à l'égalité de tous les citoyens doit veiller à ce que les Québécois puissent effectivement avoir recours aux tribunaux et aux institutions juridiques qui protègent ces droits.*

Au cours d'un premier mandat, nous publierions un plan transparent de financement et de ressources pour le système de justice, précisant le financement nécessaire pour les palais de justice et les infrastructures judiciaires, la transformation numérique, la sécurité dans les tribunaux, le personnel de soutien, l'aide juridique, la capacité du système de justice pénale ainsi que l'accès à la justice dans les régions nordiques et éloignées. Nous accorderions la priorité à des augmentations ciblées du financement dans les secteurs où le sous-financement entraîne directement des délais, des interruptions de services ou un accès inégal à la justice.

En ce qui concerne les infrastructures judiciaires, nous mettrions l'accent sur la sécurité, l'accessibilité, le bon fonctionnement des installations et les besoins régionaux. Pour la transformation numérique, nous investirions dans le dépôt électronique des procédures et des documents, l'accès à distance lorsque cela est approprié, de meilleurs outils de gestion des horaires, la gestion sécurisée des documents, l'information publique bilingue ainsi que des technologies permettant de réduire les délais sans exclure les personnes qui ne disposent pas d'un accès fiable à Internet. Quant au personnel de soutien, nous examinerions la classification des emplois, la rémunération, la rétention, le recrutement, la formation et la charge de travail afin que les greffiers, les techniciens, les adjoints judiciaires et le personnel administratif soient reconnus comme des professionnels essentiels au bon fonctionnement du système de justice, plutôt que d'être relégués au second plan.

1.2 Quelle est la stratégie de votre parti en matière de soutien au système de justice pénale, plus particulièrement en ce qui concerne : (i) le nombre et la rétention des procureurs au DPCP; (ii) les prisons et les conditions de détention et de contrôle des détenus; et (iii) la lutte contre le crime organisé et le trafic de stupéfiants ?

Réponse : *Notre stratégie reposerait sur trois principes : des ressources adéquates, le respect des garanties procédurales et la sécurité publique.*

Premièrement, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) doit disposer des effectifs, de la rémunération, de la formation et des conditions de travail nécessaires pour retenir les procureurs d'expérience et en recruter de nouveaux. Le manque d'effectifs au sein des services de poursuite contribue aux délais, à l'épuisement professionnel et à l'érosion de la confiance du public. Nous examinerions la charge de travail des procureurs, les postes vacants en région, la compétitivité de la rémunération, les besoins en formation spécialisée et le soutien administratif, en accordant une attention particulière aux dossiers complexes, notamment ceux liés au crime organisé, à la violence sexuelle, à la violence entre partenaires intimes, aux infractions motivées par la haine et aux fraudes majeures.

Deuxièmement, les établissements de détention doivent être sécuritaires, conformes au droit et respectueux de la dignité humaine. Le gouvernement du Québec a la responsabilité de protéger les agents des services correctionnels, les personnes détenues, les victimes et le public. Nous examinerions la surpopulation, les services en santé mentale et en dépendance, le contrôle des objets et substances interdits, les conditions de détention provisoire, les programmes de réadaptation, la planification de la mise en liberté et les niveaux d'effectifs. La sécurité publique et le respect des droits constitutionnels ne sont pas des objectifs contradictoires : les deux sont indispensables dans un système de justice régi par la primauté du droit.

Troisièmement, le Québec devrait cibler le crime organisé, la violence liée aux gangs, le trafic illégal d'armes à feu, le trafic de fentanyl et les réseaux de distribution de drogues au moyen d'unités spécialisées d'application de la loi, d'un meilleur partage du renseignement, d'outils plus efficaces en matière de confiscation des produits et des biens liés à la criminalité, ainsi que de ressources spécialisées en matière de poursuites. La prévention est également essentielle. Nous conjuguons l'application de la loi avec des programmes d'intervention auprès des jeunes, des programmes de sortie des gangs, le traitement des dépendances, des services de rétablissement et du soutien communautaire, afin que le Québec s'attaque à la fois aux réseaux criminels et aux conditions qui facilitent leur recrutement.

1.3 Quels engagements votre parti entend-il prendre afin d'assurer un accès adéquat à la justice dans le nord du Québec et les communautés éloignées? Par exemple, prévoit-il des mesures visant à assurer les ressources, les infrastructures et les moyens logistiques nécessaires au fonctionnement efficace de la Cour itinérante et au déplacement des juges et des autres intervenants judiciaires ?

Réponse : *L'accès à la justice ne doit pas dépendre du code postal, de la langue, de l'accès à Internet ou de la proximité de Montréal ou de Québec. Le Parti canadien du Québec ferait de l'accès à la justice dans les régions nordiques et éloignées une priorité particulière de son plan sur les ressources du système de justice.*

Nous consulterions directement les communautés nordiques, les gouvernements et organismes autochtones, la magistrature, le personnel des tribunaux, les procureurs de la Couronne et les

avocats de la défense, les services d'aide juridique, les organismes d'aide aux victimes, les interprètes et les fournisseurs de services locaux. L'objectif serait de veiller à ce que la Cour itinérante et les services de justice connexes disposent de budgets de déplacement prévisibles, d'un calendrier fiable, d'installations sécuritaires, de services d'interprétation adéquats, d'espaces sécurisés permettant des rencontres confidentielles entre avocats et clients, ainsi que d'un soutien logistique adapté aux besoins des juges, des avocats, des témoins, des victimes, des personnes accusées et des familles.

Les outils numériques peuvent être utiles, mais ils ne peuvent remplacer la justice en personne lorsque la présence physique est nécessaire pour assurer l'équité, l'appréciation de la crédibilité, la confidentialité ou la confiance des communautés. Nous utiliserions donc la technologie pour compléter — et non remplacer — des services de justice adéquatement financés dans les régions nordiques. Nous veillerions également à ce que les services soient accessibles en français et en anglais lorsque le droit l'exige, et à ce que les langues autochtones et les réalités culturelles soient respectées grâce à des services d'interprétation, à des services de liaison et à des partenariats avec les communautés.

1.4 Votre parti entend-il faciliter, limiter ou encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'administration de la justice? Dans l'affirmative, veuillez préciser s'il prévoit des investissements à cette fin.

Réponse : *Le Parti canadien du Québec permettrait une utilisation soigneusement encadrée de l'intelligence artificielle à des fins de soutien administratif, mais non pour remplacer les juges, les procureurs, les avocats, les greffiers ou toute autre personne chargée de prendre des décisions.*

L'IA peut être utile pour la gestion des horaires, la transcription, l'aide à la traduction, l'organisation des documents, le triage des demandes administratives, l'information juridique destinée au public et l'aide à la recherche interne. Toutefois, l'IA ne doit pas être utilisée comme un système opaque pour prendre des décisions concernant la liberté d'une personne, la culpabilité, la mise en liberté provisoire, la détermination de la peine, la crédibilité, l'évaluation du risque, l'admissibilité à l'aide juridique ou l'accès aux services. Toute utilisation de l'IA dans le système de justice doit être transparente, vérifiable, respectueuse de la vie privée, soumise à des tests visant à détecter les biais et assujettie à un contrôle humain.

Nous établirions un cadre régissant l'utilisation de l'IA dans le système de justice, exigeant la divulgation publique des outils approuvés, des évaluations indépendantes, des normes d'approvisionnement, des règles de protection des données, l'accessibilité dans les deux langues officielles, des mesures de cybersécurité ainsi que des mécanismes clairs de responsabilisation en cas d'erreur. Les investissements seraient consacrés en priorité à des infrastructures numériques sécurisées et à la formation du personnel, plutôt qu'au remplacement de personnes par des systèmes automatisés.

2. EFFICACITÉ ET ACCÈS À LA JUSTICE

Enjeux : Délais dans le traitement des dossiers judiciaires • Accès aux modes alternatifs ou privés de résolution des différends • Sous-financement et accès limité à l'aide juridique • Simplification du parcours de l'utilisateur

2.1 Quelle stratégie votre parti propose-t-il pour améliorer l'accès à la justice ?

Réponse : *Notre stratégie d'accès à la justice serait pratique et fondée sur les droits. Les Québécois doivent pouvoir comprendre leurs droits, obtenir des conseils juridiques en temps opportun, déposer des documents sans complexité inutile, accéder aux services dans la langue officielle qu'ils utilisent et voir leurs causes entendues dans un délai raisonnable.*

Nous mettrions l'accent sur la réforme de l'aide juridique, la simplification des procédures judiciaires, un meilleur soutien aux personnes qui se représentent seules, l'élargissement des services de médiation et de règlement des différends, une meilleure information juridique destinée au public, la modernisation des systèmes de dépôt, des effectifs adéquats dans les palais de justice et un meilleur accès à la justice dans les régions nordiques et éloignées. Nous examinerions également si les lois linguistiques, les pratiques administratives ou les modèles de services exclusivement numériques créent des obstacles inutiles pour les Québécois d'expression anglaise, les nouveaux arrivants, les personnes âgées, les communautés autochtones, les personnes en situation de handicap et celles qui ne disposent pas d'un accès fiable à Internet.

2.2 Quelles mesures concrètes votre parti entend-il mettre de l'avant pour réduire les délais judiciaires ?

Réponse : *Nous réduirions les délais grâce à une combinaison de mesures touchant les effectifs, la gestion, la technologie et la réforme des procédures.*

Parmi les mesures concrètes, nous augmenterions le personnel de soutien là où les pénuries entraînent des remises d'audience ou des goulots d'étranglement administratifs; nous examinerions la capacité du régime d'aide juridique; nous améliorerions la gestion des dossiers; nous élargirions, lorsque cela est approprié, le recours aux conférences de règlement à l'amiable tenues à un stade précoce et à la médiation; nous moderniserions le dépôt électronique et l'échange sécurisé de documents; nous améliorerions la gestion des horaires des salles d'audience; nous publierions des indicateurs sur les délais selon la région et le type de dossier; et nous veillerions à ce que les outils numériques réduisent le fardeau administratif plutôt que d'ajouter de nouvelles complications.

En matière criminelle, nous mettrions l'accent sur la communication rapide de la preuve, l'établissement d'échéanciers réalistes, la rétention des procureurs, la disponibilité adéquate des salles d'audience et le traitement en temps opportun des dossiers graves et complexes. En matière civile et familiale, nous favoriserions des procédures proportionnées, le triage précoce des dossiers, les services de règlement des différends et des voies simplifiées pour les litiges de moindre valeur ou de moindre complexité.

2.3 Votre parti est-il favorable à une réforme de l'aide juridique? Par exemple, entend-il en augmenter le financement et/ou ajuster les seuils d'admissibilité ?

Réponse : *Oui. Le Parti canadien du Québec appuie une réforme de l'aide juridique.*

Les seuils d'admissibilité à l'aide juridique devraient être révisés et ajustés afin que les Québécois à faible ou à modeste revenu ne soient pas contraints de choisir entre leurs besoins essentiels et une représentation juridique dans des affaires importantes. Ces seuils devraient également être indexés régulièrement afin que l'accès à l'aide juridique ne s'érode pas avec le temps. Nous examinerions les tarifs de l'aide juridique, les domaines couverts, les processus administratifs et l'accès régional, notamment dans les régions nordiques et éloignées.

L'aide juridique doit être considérée comme une composante essentielle de l'infrastructure du système de justice. Si les citoyens ne peuvent obtenir des conseils juridiques ou être représentés dans des affaires graves touchant le logement, la famille, la liberté, le statut d'immigration, la protection de la jeunesse ou la sécurité du revenu, le système de justice ne peut être considéré comme véritablement accessible.

2.4 Votre parti souhaite-t-il améliorer la disponibilité et l'accessibilité des modes alternatifs ou privés de règlement des différends ? Dans l'affirmative, veuillez décrire sommairement les mesures envisagées à cette fin.

Réponse : *Oui. Nous sommes favorables à un accès élargi à la médiation, à la conciliation, à l'arbitrage, aux approches de justice réparatrice lorsque cela est approprié, ainsi qu'à d'autres modes de règlement des différends permettant de résoudre les litiges plus rapidement, à moindre coût et de façon moins conflictuelle qu'une procédure judiciaire complète.*

Toutefois, les modes alternatifs de règlement des différends doivent être équitables, volontaires lorsque cela est approprié et tenir compte des déséquilibres de pouvoir entre les parties. Ils ne doivent pas servir à faire pression sur des personnes vulnérables pour qu'elles acceptent un règlement ni à privatiser la justice au détriment de ceux qui n'ont pas les moyens d'avoir recours aux tribunaux.

Nous élargirions l'accès à des services publics de médiation ou à des services de médiation rattachés aux tribunaux dans les affaires familiales et civiles ainsi que dans les litiges liés au logement, à la consommation, au voisinage et aux petites entreprises, tout en maintenant une supervision judiciaire et en préservant l'accès aux tribunaux lorsque des droits, la sécurité, l'établissement d'un précédent ou un important déséquilibre de pouvoir sont en jeu.

2.5 Quelles mesures votre parti entend-il mettre de l'avant pour simplifier le parcours des usagers du système judiciaire ? Plus particulièrement, prévoit-il des mesures pour soutenir les justiciables non représentés par avocat ?

Réponse : *Nous simplifierions l'expérience des usagers en considérant le système de justice comme un service public qui doit être compréhensible pour les personnes qui y ont recours.*

Les mesures comprendraient des formulaires rédigés en langage clair, de l'information juridique destinée au public en français et en anglais, de meilleures options de dépôt en ligne et sur papier, des guides procéduraux étape par étape, des services d'accompagnement dans le système

judiciaire, une meilleure signalisation dans les palais de justice, des avis d'audience plus clairs, des horaires plus prévisibles et des comptoirs d'aide pour les personnes qui se représentent seules. Nous veillerons à ce que les outils numériques ne deviennent pas des obstacles pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes à faible revenu, les résidents des régions rurales, les communautés nordiques ou les personnes qui ne disposent pas d'un accès fiable à Internet.

Les personnes qui se représentent seules devraient pouvoir bénéficier d'une aide procédurale sans compromettre la neutralité judiciaire. Nous soutiendrions le recours à du personnel judiciaire et à des accompagnateurs dûment formés, capables d'expliquer les procédures, les délais, les documents requis et les ressources disponibles, tout en laissant aux avocats et aux cliniques juridiques la responsabilité de fournir des conseils juridiques.

3. INDÉPENDANCE JUDICIAIRE

Enjeux : Indépendance institutionnelle de la magistrature • Processus de nomination et conditions d'exercice des juges administratifs

3.1 Votre parti entend-il proposer des mesures législatives, réglementaires, administratives ou autres mesures gouvernementales qui pourraient avoir un impact sur l'indépendance judiciaire ou la séparation des pouvoirs? Par exemple, votre parti prévoit-il des mesures en matière de nomination ou de rémunération des juges, d'administration et d'indépendance administrative des tribunaux, de gouvernance des données judiciaires ou des infrastructures numériques, des pouvoirs ou responsabilités des juges en chef ou plus généralement des rapports entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ?

Réponse : *Contrairement au recours fréquent à la disposition de dérogation — ou à l'appui donné à son utilisation — ainsi qu'aux restrictions et interdictions visant l'intervention judiciaire proposées notamment dans le projet de loi 1 par la CAQ, le PQ et d'autres, le Parti canadien du Québec ne proposerait aucune mesure portant atteinte à l'indépendance judiciaire ou à la séparation des pouvoirs. L'indépendance judiciaire est essentielle à la primauté du droit, à la protection des droits des minorités et des droits constitutionnels, ainsi qu'à la confiance du public envers les tribunaux.*

Toute réforme touchant l'administration des tribunaux, la rémunération des juges, les infrastructures numériques, les données judiciaires, la sécurité des palais de justice ou les responsabilités des juges en chef serait élaborée en consultation avec la magistrature et dans le respect des principes constitutionnels et de la primauté du droit. La rémunération des juges devrait continuer d'être déterminée au moyen de mécanismes indépendants.

Nous nous opposerions au recours systématique ou préventif à des dispositions législatives visant à soustraire l'action gouvernementale à un véritable contrôle constitutionnel et judiciaire. Les gouvernements devraient être tenus de défendre leurs lois, preuves et arguments à l'appui, devant des tribunaux indépendants, plutôt que de chercher à se soustraire à l'obligation de rendre des comptes.

3.2 Votre parti envisage-t-il une réforme du processus de nomination des juges administratifs et de leurs conditions de travail ?

Réponse : *Nous sommes ouverts à toute réforme qui permet de renforcer l'indépendance, la compétence, la transparence et la confiance du public.*

Les tribunaux administratifs rendent des décisions qui ont des répercussions profondes sur la vie des citoyens, notamment en matière de logement, d'emploi, d'immigration, de discipline professionnelle, de prestations sociales, de santé, d'éducation et de droits économiques. Leurs décideurs devraient être nommés selon un processus transparent, non partisan et fondé sur le mérite. Leurs conditions de travail devraient favoriser l'indépendance, la rétention du personnel, la formation, la prise de décisions en temps opportun et l'absence de toute pression politique induite.

Avant de proposer des réformes, nous consulterions les dirigeants des tribunaux administratifs, les juges administratifs, le Barreau du Québec, l'Association du Barreau canadien – Division du Québec, les usagers de la justice administrative et les communautés concernées. L'objectif serait d'améliorer la qualité et l'indépendance de la justice administrative, et non de la politiser.

4. GRANDS ENJEUX DE SOCIÉTÉ

Enjeux : Constitution et protection des droits fondamentaux • Immigration

4.1 Quelle est la position de votre parti concernant le recours à la disposition de dérogation ?

Réponse : *Le Parti canadien du Québec s'oppose au recours à la disposition de dérogation ainsi qu'à son renouvellement.*

Les droits garantis par la Charte sont des protections constitutionnelles qui appartiennent aux citoyens. Les gouvernements devraient être tenus de justifier devant des tribunaux indépendants toute restriction de ces droits, plutôt que d'y déroger par opportunisme politique. Nous voterions contre toute mesure législative qui invoque ou renouvelle la disposition de dérogation et exigerions de tout gouvernement qui propose d'y recourir qu'il précise les droits auxquels il entend déroger, explique qui sera touché et soumette la mesure à un débat public et parlementaire complet.

Contrairement aux autres partis, nous croyons que le Québec peut protéger et promouvoir la langue française, maintenir l'ordre public et légiférer dans l'intérêt public sans déroger aux droits et libertés fondamentaux.

4.2 Quelle est la vision de votre parti quant au cadre juridique québécois en matière d'immigration et aux engagements qu'il serait disposé à prendre pour en assurer la stabilité, la prévisibilité et l'efficacité ? Par exemple, votre parti a-t-il une position officielle sur les éléments suivants : (i) le Programme de l'expérience québécoise (PEQ); (ii) la prévisibilité des programmes d'immigration; (iii) les programmes visant les travailleurs étrangers, y compris les restrictions applicables aux EIMT; (iv) les seuils d'immigration dans la province; et (v) l'intégration économique et linguistique des nouveaux arrivants?

Réponse : *Le cadre québécois en matière d'immigration devrait être stable, prévisible, équitable, rationnel sur le plan économique et respectueux des droits constitutionnels. Les nouveaux arrivants devraient être accueillis comme de futurs Québécois, et non traités comme des symboles politiques ou des problèmes administratifs.*

En ce qui concerne le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), nous favoriserions des voies d'accès claires et prévisibles pour les diplômés et les travailleurs temporaires qui ont bâti leur vie au Québec et y ont acquis des compétences et une expérience professionnelle. Les changements soudains et rétroactifs devraient être évités. Les critères des programmes devraient être clairement publiés, appliqués de manière uniforme et modifiés uniquement après consultation et avec des périodes de transition raisonnables.

En ce qui concerne les travailleurs étrangers et les études d'impact sur le marché du travail (EIMT), le Québec devrait fonder les restrictions sur des données transparentes concernant le marché du travail, et non sur des considérations de communication politique. Les employeurs ont besoin de prévisibilité, les travailleurs doivent être protégés contre l'exploitation et le public doit pouvoir avoir confiance que l'immigration temporaire est gérée de façon responsable. Nous assurerions une coordination avec Ottawa dans le respect du partage des compétences.

Quant aux niveaux d'immigration, nous fixerions les cibles à partir d'une analyse transparente des besoins en main-d'œuvre, de la capacité en matière de logement et de services publics, des besoins régionaux, de la capacité d'offrir une formation linguistique en français et en anglais ainsi que des résultats en matière d'intégration. Nous rejeterions les approches qui divisent les Québécois selon leur origine, leur langue ou leur identité. L'apprentissage du français est important, mais il devrait être favorisé par une formation accessible, pratique et gratuite ou abordable, plutôt que par la coercition ou l'exclusion.

En matière d'intégration, nous investirions dans l'apprentissage du français, la reconnaissance des diplômes et des compétences acquis à l'étranger, l'accès à l'emploi, l'application des mesures de lutte contre la discrimination, les services régionaux d'établissement et l'accès aux services publics, dans le respect des droits en matière de langues officielles et de l'égale dignité de chacun.

5. PRIMAUTÉ DU DROIT ET CONFIANCE ENVERS LE SYSTÈME JUDICIAIRE

Enjeux : Qualité du processus législatif • Consultation des acteurs du système de justice • Évaluation des impacts des réformes législatives sur les systèmes de justice

5.1 Quel rôle votre parti entend-il accorder aux consultations auprès des acteurs du système judiciaire avant l'adoption de réformes importantes ?

Réponse : *La consultation devrait être obligatoire avant toute réforme majeure du système de justice.*

Nous consulterions, selon le cas, la magistrature, le Barreau du Québec, l'Association du Barreau canadien – Division du Québec, les organismes d'aide juridique, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), les avocats de la défense, les notaires, le personnel des tribunaux, les tribunaux administratifs, les gouvernements et organismes autochtones, les communautés nordiques, les groupes représentant les victimes, les organismes juridiques communautaires, les experts universitaires ainsi que les usagers francophones, anglophones et allophones du système de justice.

Les consultations doivent être véritables et non symboliques. Les projets de loi devraient être publiés suffisamment à l'avance pour permettre un examen sérieux, les consultations et audiences en commission parlementaire devraient permettre une participation réelle, et le gouvernement devrait répondre publiquement aux principales préoccupations soulevées par les parties prenantes. Le recours à des lois adoptées en situation d'urgence devrait demeurer exceptionnel.

5.2 Votre gouvernement entend-il améliorer l'évaluation préalable des impacts des projets de loi sur le système judiciaire? Dans l'affirmative, veuillez décrire sommairement les mécanismes envisagés à cette fin.

Réponse : *Oui. Nous exigerions une évaluation de l'incidence sur le système de justice pour tout projet de loi majeur.*

Cette évaluation devrait examiner les effets sur les délais judiciaires, l'aide juridique, les services de poursuite, les droits de la défense, la charge de travail des tribunaux administratifs, la capacité du réseau correctionnel, les communautés autochtones et nordiques, l'accès aux services dans les deux langues officielles, les droits constitutionnels, la protection de la vie privée, les infrastructures numériques et les coûts administratifs. Elle devrait également déterminer si la création de nouvelles infractions, sanctions, procédures ou régimes réglementaires nécessitera des juges, des procureurs, du financement pour l'aide juridique, des greffiers, des salles d'audience, des interprètes, une capacité de détention ou des ressources supplémentaires pour les tribunaux administratifs.

Pour les projets de loi ayant des répercussions importantes sur le système de justice, l'évaluation devrait être déposée publiquement avant l'étude détaillée en commission parlementaire. Après la mise en œuvre, le gouvernement devrait publier des évaluations de suivi afin de déterminer si la réforme a produit les résultats attendus ou si elle a entraîné des arriérés, des coûts ou des préoccupations en matière de droits qui n'avaient pas été prévus.



QUESTIONNAIRE FOR POLITICAL PARTIES — 2026 QUEBEC ELECTIONS

Response methods. Please write your answer directly below each question. For each theme, specify the commitments your party is prepared to make and, where applicable, the relevant excerpts from your electoral platform.

1. FINANCING AND RESOURCES OF THE JUDICIAL SYSTEM

Challenges: Lack of support staff • Underpayment of support staff • Criminal justice resources • Administration and accessibility of justice in northern Quebec and remote communities • Digital transformation • Use of artificial intelligence

1.1 What proportion of the provincial budget does your government intend to allocate to the justice system during the next mandate? For example, does it plan to decrease or increase investments related to the following: (i) courthouses and judicial infrastructure; (ii) the digital transformation of the administration of justice; and (iii) support staff (clerks, technicians, judicial assistants, and administrative staff)?

Answer: *The Canadian Party of Quebec would not set an arbitrary percentage of the provincial budget before reviewing the operational needs of the courts, tribunals, prosecution service, legal aid system, correctional network, and northern and remote justice services. However, we consider the justice system an essential public service. A government that believes in rights, the rule of law, and equal citizenship must ensure that Quebecers can actually use the courts and legal institutions that protect those rights.*

During a first mandate, we would publish a transparent justice-resources plan identifying the funding required for courthouses and judicial infrastructure, digital transformation, court security, support staff, legal aid, criminal justice capacity, and northern and remote access. We would prioritize targeted increases in areas where underfunding directly causes delays, service breakdowns, or unequal access.

For judicial infrastructure, we would focus on safety, accessibility, basic functionality, and regional needs. For digital transformation, we would invest in e-filing, remote access where appropriate, better scheduling tools, secure document management, bilingual public information, and technology that reduces delay without excluding people who lack reliable internet access. For support staff, we would review classification, compensation, retention, recruitment, training, and workload so that clerks, technicians, judicial assistants, and administrative staff are treated as essential justice-system professionals rather than as an afterthought.

1.2 What is your party's strategy regarding support for the criminal justice system, specifically with respect to: (i) the number and retention of prosecutors at the DPCP; (ii) prisons and the conditions of detention and control of inmates; and (iii) the fight against organized crime and drug trafficking?

Answer: *Our strategy would be based on three principles: adequate resources, due process, and public safety.*

First, the DPCP must have the staffing, compensation, training, and working conditions necessary to retain experienced prosecutors and recruit new ones. Understaffed prosecution services contribute to delay, burnout, and reduced public confidence. We would review prosecutor workloads, regional vacancies, compensation competitiveness, specialized training needs, and administrative support, with particular attention to complex files such as organized crime, sexual violence, intimate partner violence, hate-motivated offences, and major fraud.

Second, detention facilities must be secure, lawful, and humane. The province has a responsibility to protect correctional officers, detained persons, victims, and the public. We would review overcrowding, mental-health and addiction services, contraband control, remand conditions, rehabilitation programming, release planning, and staffing levels. Public safety and respect for constitutional rights are not competing objectives; both are necessary in a justice system governed by the rule of law.

Third, Quebec should target organized crime, gang violence, illegal firearms trafficking, fentanyl trafficking, and drug-distribution networks through specialized enforcement, better intelligence sharing, stronger asset-forfeiture tools, and dedicated prosecutorial capacity. Prevention is also essential. We would pair enforcement with youth intervention, gang-exit programs, addiction treatment, recovery services, and community-based supports so that the province addresses both criminal networks and the conditions that help them recruit.

1.3 What commitments does your party intend to make to ensure adequate access to justice in northern Quebec and remote communities? For example, does it plan measures to ensure the resources, infrastructure, and logistical support necessary for the effective operation of the Circuit Court and the travel of judges and other judicial actors?

Answer: *Access to justice must not depend on postal code, language, internet access, or proximity to Montreal or Quebec City. The Canadian Party of Quebec would make northern and remote access to justice a specific priority within the justice-resources plan.*

We would consult directly with northern communities, Indigenous governments and organizations, the judiciary, court staff, Crown and defence counsel, legal aid, victim-support organizations, interpreters, and local service providers. The objective would be to ensure that the Circuit Court and related justice services have predictable travel budgets, reliable scheduling, safe facilities, proper interpretation services, secure spaces for confidential lawyer-client meetings, and practical logistical support for judges, lawyers, witnesses, victims, accused persons, and families.

Digital tools can help, but they cannot replace in-person justice where physical presence is necessary for fairness, credibility, confidentiality, or community trust. We would therefore use technology to supplement—not substitute for—properly resourced northern justice services. We would also ensure that services are accessible in French and English where required and that Indigenous languages and cultural realities are respected through interpretation, liaison support, and community partnership.

1.4 Does your party intend to facilitate, limit or regulate the use of artificial intelligence in the administration of justice? If so, please specify whether it plans any investments for this purpose.

Answer: *The Canadian Party of Quebec would allow carefully regulated use of artificial intelligence for administrative support, but not for replacing judges, prosecutors, lawyers, clerks, or human decision-makers.*

AI may be useful for scheduling, transcription, translation support, document organization, triage of administrative requests, public legal information, and internal research assistance. However, AI must not be used as a black-box tool to determine liberty, guilt, bail, sentencing, credibility, risk, eligibility for legal aid, or access to services. Any use of AI in the justice system must be transparent, auditable, privacy-protective, bias-tested, and subject to human review.

We would create a justice AI framework requiring public disclosure of approved tools, independent testing, procurement standards, data-protection rules, bilingual accessibility, cybersecurity safeguards, and clear accountability when errors occur. Investments would focus first on secure digital infrastructure and staff training, not on replacing people with automated systems.

2. EFFICIENCY AND ACCESS TO JUSTICE

Challenges: Delays in processing legal cases • Access to alternative or private dispute resolution methods • Underfunding and limited access to legal aid • Simplifying the user experience

2.1 What strategy does your party propose to improve access to justice?

Answer: *Our access-to-justice strategy would be practical and rights-based. Quebecers should be able to understand their rights, obtain timely advice, file documents without unnecessary complexity, access services in the official language they use, and have their matters heard within a reasonable time.*

We would focus on legal aid reform, simplified court procedures, stronger support for self-represented litigants, expanded mediation and settlement services, better public legal information, modern filing systems, adequate courthouse staffing, and improved access in northern and remote communities. We would also review whether language laws, administrative practices, or digital-only service models are creating unnecessary barriers for English-speaking Quebecers, newcomers, seniors, Indigenous communities, people with disabilities, and people without reliable internet access.

2.2 What concrete measures does your party intend to put forward to reduce judicial delays?

Answer: *We would reduce delays through a combination of staffing, management, technology, and procedural reform.*

Concrete measures would include: increasing support staff where shortages are causing adjournments or administrative bottlenecks; reviewing legal aid capacity; improving case management; expanding early resolution conferences and mediation where appropriate; modernizing e-filing and secure document exchange; improving courtroom scheduling; publishing delay indicators by region and case type; and ensuring that digital tools reduce administrative burden rather than adding new complexity.

In criminal matters, we would focus on early disclosure, realistic scheduling, retention of

prosecutors, adequate courtroom availability, and timely handling of serious and complex files. In civil and family matters, we would support proportionate procedures, early triage, settlement services, and simplified pathways for lower-value or less complex disputes.

2.3 Is your party in favour of legal aid reform? For example, does it intend to increase funding and/or adjust eligibility thresholds?

Answer: *Yes. The Canadian Party of Quebec supports legal aid reform.*

Legal aid eligibility thresholds should be reviewed and adjusted so that low-income and modest-income Quebecers are not forced to choose between basic necessities and legal representation in essential matters. Thresholds should also be indexed regularly so that access does not erode over time. We would review legal aid tariffs, coverage areas, administrative processes, and regional access, including access in northern and remote communities.

Legal aid should be understood as core justice infrastructure. If people cannot obtain advice or representation in serious matters affecting housing, family, liberty, immigration status, youth protection, or basic income security, the justice system cannot be considered genuinely accessible.

2.4 Does your party wish to improve the availability and accessibility of alternative or private dispute resolution methods? If so, please briefly describe the measures envisaged to this end.

Answer: *Yes. We support broader access to mediation, conciliation, arbitration, restorative approaches where appropriate, and other dispute-resolution mechanisms that can resolve matters faster, less expensively, and less adversarially than a full court process.*

However, alternative dispute resolution must be fair, voluntary where appropriate, and sensitive to power imbalances. It should not be used to pressure vulnerable parties into settlements or to privatize justice for those who cannot afford court. We would expand public or court-connected mediation in family, civil, housing, consumer, neighbourhood, and small-business disputes, while maintaining judicial oversight and preserving access to courts where rights, safety, precedent, or serious power imbalance are involved.

2.5 What measures does your party intend to put forward to simplify the process for users of the justice system? More specifically, does it plan to implement measures to support litigants who are not represented by a lawyer?

Answer: *We would simplify the user experience by treating the justice system as a public service that must be understandable to the people who use it.*

Measures would include plain-language forms, bilingual public legal information, better online and paper filing options, step-by-step procedural guides, court navigators, improved courthouse signage, clearer hearing notices, more predictable scheduling, and assistance desks for self-represented litigants. We would ensure that digital tools do not become barriers for seniors, people with disabilities, low-income users, rural residents, northern communities, or people without reliable internet access.

Self-represented litigants should receive procedural assistance without compromising judicial neutrality. We would support trained court staff and navigators who can explain process, deadlines, documents, and available resources while leaving legal advice to lawyers and legal clinics.

3. JUDICIAL INDEPENDENCE

Issues: Institutional independence of the judiciary • Appointment process and conditions of practice for administrative judges

3.1 Does your party intend to propose legislative, regulatory, administrative, or other governmental measures that could impact judicial independence or the separation of powers? For example, does your party plan measures regarding the appointment or remuneration of judges, the administration and administrative independence of the courts, the governance of judicial data or digital infrastructure, the powers or responsibilities of chief justices, or more generally, the relationship between the executive, legislative, and judicial branches?

Answer: *In contrast to the frequent use, or support of the use, of the notwithstanding clause and (in Bill 1, for example) the restrictions and prohibitions against judicial intervention proposed by the CAQ, the PQ, and others, the Canadian Party of Quebec would not propose measures that undermine judicial independence or the separation of powers. Judicial independence is essential to the rule of law, minority rights, constitutional rights, and public confidence in the courts.*

Any reform touching court administration, judicial remuneration, digital infrastructure, judicial data, courthouse security, or the responsibilities of chief justices would be developed in consultation with the judiciary and consistent with constitutional principles and the rule of law. Judicial remuneration should continue to be addressed through independent processes.

We would oppose the routine or pre-emptive use of legislation that shields government action from proper constitutional and judicial review. Governments should be required to defend their laws, with evidence and reasoning, before independent courts rather than attempting to insulate themselves from accountability.

3.2 Is your party considering a reform of the process for appointing administrative judges and their working conditions?

Answer: *We are open to reform where it strengthens independence, competence, transparency, and public confidence.*

Administrative tribunals decide matters that deeply affect people's lives, including housing, employment, immigration-related issues, professional discipline, social benefits, health, education, and economic rights. Their adjudicators should be appointed through a merit-based, transparent, and non-partisan process. Working conditions should support independence, retention, training, timely decision-making, and freedom from improper political pressure.

We would consult tribunal leadership, administrative judges, the Barreau, the Canadian Bar Association – Quebec Branch, users of administrative justice, and affected communities before proposing reforms. The goal would be to improve quality and independence, not to politicize administrative justice.

4. MAJOR SOCIETAL ISSUES

Issues: Constitution and protection of fundamental rights • Immigration

4.1 What is your party's position regarding the use of the notwithstanding clause?

Answer: *The Canadian Party of Quebec opposes the use and renewal of the notwithstanding clause.*

Charter rights are constitutional protections that belong to the people. Governments should justify limits on rights before independent courts, not override rights for political convenience. We would vote against legislation that invokes or renews the notwithstanding clause and would require any government proposing to use it to identify the rights being overridden, explain who will be affected, and submit the measure to full public and parliamentary debate.

Unlike the other parties, we believe Quebec can protect and promote the French language, maintain public order, and legislate in the public interest without overriding fundamental rights and freedoms.

4.2 What is your party's vision regarding Quebec's legal framework for immigration and the commitments it would be willing to make to ensure its stability, predictability, and effectiveness? For example, does your party have an official position on the following: (i) the Quebec Experience Program (PEQ); (ii) the predictability of immigration programs; (iii) programs for foreign workers, including restrictions applicable to Labour Market Impact Assessments (LMIA's); (iv) immigration levels in the province; and (v) the economic and linguistic integration of newcomers?

Answer: *Quebec's immigration framework should be stable, predictable, fair, economically rational, and respectful of constitutional rights. Newcomers should be welcomed as future Quebecers, not treated as political symbols or administrative problems.*

On the Quebec Experience Program, we would favour clear, predictable pathways for graduates and temporary workers who have built lives, skills, and work experience in Quebec. Sudden retroactive changes should be avoided. Program criteria should be published clearly, applied consistently, and changed only after consultation and reasonable transition periods.

On foreign workers and LMIA's, Quebec should base restrictions on transparent labour-market evidence, not political messaging. Employers need predictability, workers need protection from exploitation, and the public needs confidence that temporary immigration is being used responsibly. We would coordinate with Ottawa while respecting the division of powers.

On immigration levels, we would set targets through transparent analysis of labour needs, housing capacity, public services, regional needs, French and English language training capacity, and integration outcomes. We would reject approaches that divide Quebecers by origin, language, or identity. French-language acquisition is important, but it should be supported through accessible, practical, free or affordable training, not coercion or exclusion.

On integration, we would invest in French-language learning, credential recognition, employment pathways, anti-discrimination enforcement, regional settlement support, and access to public services in a manner consistent with official-language rights and equal dignity.

5. RULE OF LAW AND TRUST IN THE JUDICIAL SYSTEM

Issues: Quality of the legislative process • Consultation with stakeholders in the justice system
• Assessment of the impacts of legislative reforms on justice systems

5.1 What role does your party intend to give to consultations with stakeholders in the judicial system before the adoption of major reforms?

Answer: *Consultation should be mandatory before major justice reforms.*

We would consult the judiciary where appropriate, the Barreau du Québec, the Canadian Bar Association – Quebec Branch, legal aid, the DPCP, defence counsel, notaries, court staff, administrative tribunals, Indigenous governments and organizations, northern communities, victims' groups, community legal organizations, academic experts, and francophone, anglophone and allophone users of the justice system.

Consultations should be meaningful, not symbolic. Draft legislation should be published with enough time for review, committee hearings should allow serious participation, and the government should respond publicly to major concerns raised by stakeholders. Emergency legislation should remain exceptional.

5.2 Does your government intend to improve the prior assessment of the impacts of draft legislation on the justice system? If so, please briefly describe the mechanisms envisaged for this purpose.

Answer: *Yes. We would require a justice-system impact assessment for major bills.*

That assessment should examine effects on court delays, legal aid, prosecution services, defence rights, tribunal workloads, correctional capacity, Indigenous and northern communities, language access, constitutional rights, privacy, digital infrastructure, and administrative costs. It should also identify whether new offences, penalties, procedures, or regulatory schemes will require additional judges, prosecutors, legal aid funding, clerks, courtrooms, interpreters, detention capacity, or tribunal resources.

For bills with significant justice impacts, the assessment should be tabled publicly before clause-by-clause study. After implementation, the government should publish follow-up reviews measuring whether the reform produced the expected results or created unintended backlogs, costs, or rights concerns.